



Conseil économique et social

Distr. générale
15 Août 2017

Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Afrique
Comité de la coopération et de l'intégration régionales
Dixième session
Addis-Abeba, 1 et 2 novembre 2017

Aide-mémoire

I. Introduction

1. Le Comité de la coopération et de l'intégration régionales a été créé par la résolution 827 (XXXII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Il se réunit tous les deux ans au siège de la CEA pour examiner les travaux entrepris pendant l'exercice biennal en cours au titre du sous-programme 2 relatif à l'intégration régionale et au commerce. Il saisit également cette occasion pour passer en revue les faits nouveaux dans ces domaines sectoriels et faire des recommandations censées orienter les travaux susmentionnés. C'est dans ce contexte qu'il va tenir, les 1^{er} et 2 novembre 2017 à Addis-Abeba, sa dixième session pour examiner le programme de travail 2016-2017 et réfléchir aux travaux à mener pendant l'exercice biennal 2018-2019.
2. Les documents de travail pertinents ont été établis et seront distribués aux membres du Comité avant la session. Portant sur les principaux domaines du sous-programme, notamment, de l'intégration régionale en Afrique; l'agriculture; la sécurité alimentaire; les chaînes de valeur régionales des produits agricoles; l'industrialisation, les infrastructures et l'investissement en Afrique.
3. Le présent aide-mémoire est un bref aperçu des questions évoquées dans les rapports soumis au Comité pour examen et débat lors de la dixième session ; il contient également diverses autres informations : langues de travail, participants, dates et lieu de la session, etc.

II. Questions à examiner

4. En 2015, la neuvième session du Comité avait été axée sur les mesures concrètes à prendre pour renforcer l'intégration des capacités de production au service de la transformation structurelle de l'Afrique. Il a été noté à cette session que la transformation structurelle en cours sur le continent était à la traîne de la croissance économique, et qu'elle était marquée par quatre tendances interdépendantes, à savoir:
 - a) La baisse de la part de l'agriculture dans le produit intérieur brut (PIB) et l'emploi;
 - b) L'exode rural qui stimule le processus d'urbanisation;
 - c) L'essor d'une économie moderne reposant sur les secteurs de l'industrie et des services;
 - d) Une transition démographique marquée par le passage de taux de fécondité et de mortalité élevés (situation courante dans les zones rurales peu développées) à des taux bas (liés à l'amélioration des

conditions sanitaires dans les zones urbaines).

4. C'est dans ce contexte et compte tenu des travaux de la session précédente que l'on a choisi pour la dixième session le thème général suivant : « Mise en place de la Zone de libre-échange continentale et gains partagés ». Le commerce ainsi que la coopération et l'intégration régionales sont les principaux piliers de la mise en œuvre du programme de transformation de l'Afrique. C'est pourquoi, à sa dixième session, le Comité réaffirmera son soutien continu aussi bien au Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain qu'à la mise en place de la ZLEC.

5. Les négociateurs des États membres de l'Union africaine ont récemment participé à la sixième réunion du forum de négociation de la ZLEC, tenue à Niamey du 5 au 10 juin. Cette rencontre a été suivie de réunions des principaux responsables du commerce et des ministres africains du commerce. Les participants à ces réunions ont tous convenu de modalités ambitieuses pour des accords concernant le commerce de biens et de services au sein de la Zone. Ces modalités sont destinées à concrétiser la vision d'un abaissement des barrières tarifaires et non tarifaires dans le but d'intensifier les échanges intra-africains et de contribuer à l'industrialisation et au développement de l'Afrique.

6. La ZLEC, qui doit devenir une réalité à la fin de l'année 2017, devrait rassembler le continent avec une population totale dépassant le milliard d'habitants et un PIB de plus de 2 190 milliards de dollars, selon les chiffres du Fonds monétaire international. Grâce à la ZLEC, les dirigeants africains entendent créer un marché continental unique de biens et de services, favoriser la libre circulation des entrepreneurs et des investissements et intensifier les échanges intra-africains. La Zone devrait également permettre d'accroître la compétitivité et de promouvoir une plus grande innovation dans les industries et les entreprises. Les États membres ont décidé de libéraliser environ 90 % de leurs lignes tarifaires pendant une période allant de cinq à 13 ans. Pour tenir compte des difficultés que pourraient rencontrer certains pays dans le cadre de cette libéralisation, ils ont également décidé de prévoir des flexibilités sous la forme de listes d'exclusion et de listes d'articles sensibles. D'autres questions sensibles et cruciales ont été soumises et examinées durant la réunion du forum de négociation, notamment les rapports des groupes de travail techniques sur les barrières techniques au commerce et les barrières non tarifaires, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les règles d'origine, les échanges de services et les procédures douanières.

7. La transformation structurelle et l'intégration régionale sont essentielles à la mise en œuvre réussie du programme africain visant à supprimer les obstacles « au-delà des frontières » (autrement dit, la ZLEC), tandis que le développement infrastructurel en est un des vecteurs clés. Le principal argument ici est que, sans l'existence d'un secteur industriel dynamique et d'infrastructures efficaces dans les domaines des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication (TIC), l'Afrique ne sera pas en mesure d'exploiter les possibilités offertes par l'intégration des marchés continentaux dans le contexte de la ZLEC. En effet, il a été démontré que la qualité des infrastructures était essentielle au développement industriel et à l'intégration régionale. Des infrastructures en parfait état de fonctionnement contribuent à des gains d'efficacité résultant d'économies d'échelle (aux niveaux national et régional), à davantage de concurrence, ainsi qu'à un meilleur accès aux ressources et à une utilisation plus efficace de celles-ci, notamment la main-d'œuvre et la technologie. De bons réseaux de transport ouvrent des marchés plus vastes pour le secteur manufacturier, ce qui, à son tour, encourage celui-ci à créer des entreprises ou à accroître sa production. Malheureusement, de nombreux obstacles d'ordre infrastructurel continuent d'empêcher l'Afrique de s'industrialiser et d'intensifier les échanges entre les pays qui la composent. Les problèmes infrastructurels en Afrique non seulement entravent les efforts d'industrialisation, mais compromettent également la compétitivité commerciale des biens et services industriels qui sont produits sur le continent (biens de consommation, biens intermédiaires, biens d'équipement et biens à

faible, moyenne ou forte intensité technologique). Pour maximiser le potentiel de la mise en œuvre de la ZLEC tout en réduisant au minimum les risques qui y sont liés, il est impératif de renforcer les infrastructures, la production industrielle et l'innovation en Afrique, ce qui permettra au continent de s'extirper d'une situation marquée par la pénurie de ressources pour entrer dans une ère de gains partagés toujours plus importants et concrets.

III. Principaux progrès accomplis

8. Depuis les travaux de la neuvième session, d'importants progrès ont été accomplis en ce qui concerne la ZLEC. La Zone de libre-échange tripartite COMESA-CAE-SADC, comprenant 26 États membres, a été lancée par les chefs d'État des pays concernés durant leur sommet tenu en Égypte en juin 2015. Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont également lancé les négociations relatives à la ZLEC lors de leur sommet tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en juin 2015 et ont réaffirmé leur décision de créer la ZLEC au plus tard en 2017.

9. Les négociations sont menées par un forum de négociation qui est composé d'États membres de l'Union africaine et dont les services de secrétariat sont assurés par la Commission de l'Union. L'équipe spéciale continentale, composé d'experts des communautés économiques régionales, de la CEA, de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), apporte son concours technique au forum de négociation. Le contrôle politique est assuré par les ministres africains du commerce.

10. Les négociations relatives à la ZLEC avancent à grands pas dans la bonne direction, la première phase devant être achevée à la fin de l'année 2017. Depuis son lancement, le forum de négociation a tenu six réunions jusqu'en juillet 2017, réunions renforcées par celles des groupes de travail techniques, du comité des hauts responsables du commerce et des ministres africains du commerce. D'ici fin 2017, ces organes tiendront de fréquentes réunions, dont deux par le forum de négociation, l'objectif étant d'accélérer le processus. On trouvera au tableau 1 les principaux progrès accomplis.

Tableau 1
Progrès accomplis dans les négociations relatives à la Zone de libre-échange continentale

<i>Réunion du forum de négociation</i>	<i>Date</i>	<i>Progrès accompli</i>
1ère	Février 2016	Adoption du règlement intérieur
2ème	Mai 2016	Adoption des 12 principes de négociation et du mandat du groupe de travail des services techniques
3ème	Octobre 2016	Adoption du mandat des autres groupes techniques et ouverture des discussions sur les modalités de négociation
4ème	Décembre 2016	Poursuite des discussions sur les modalités de négociation et attribution des études sur les modalités relatives aux services et celles relatives aux biens
5ème	Février 2017	Examen des modalités possibles pour les biens et services et conclusion d'un accord sur la portée de leurs éléments constitutifs Un projet de texte sur la ZLEC a été présenté et approuvé en tant que base des négociations. Il est censé être amélioré grâce aux contributions techniques des groupes de travail techniques
6ème	Juin 2017	Les modalités relatives au commerce de biens et de services ont été approuvées. Celles concernant les échanges de biens englobent le niveau d'ambition souhaité, le calendrier, les définitions des produits sensibles, une méthode d'examen des produits exclus et le champ d'application du traitement spécial et différencié

11. A sa sixième réunion, le forum de négociation a adopté les modalités concernant les biens et les services. Ces modalités détermineront la forme, la structure et le niveau d'ambition de la Zone et régiront les offres finales d'accès au marché et les listes d'engagements concernant le commerce de services. Un objectif ambitieux de libéralisation de 90 % des tarifs a été adopté, les 10 % restants étant représentés par les listes d'exclusion et les articles sensibles.

12. Par l'intermédiaire de son Centre africain pour les politiques commerciales, la CEA a été un important partenaire technique de la Commission de l'Union africaine tout au long des négociations sur la ZLEC. Fait plus notable, la Commission a été chargée, avec le concours technique du Centre et en consultation avec l'équipe spéciale continentale, d'élaborer un projet de texte juridique pour la Zone, que les négociateurs ont utilisé pour faire en sorte que le délai de 2007 soit respecté. Enraciné dans les réalités panafricaines, ce projet d'accord-type s'inspire largement des approches et instruments juridiques qui existent sur le continent. À la session de juin 2017 de la Conférence des ministres africains du commerce, la Commission a été chargée, en collaboration avec la CEA et la CNUCED, de réaliser des études pour définir les critères de désignation des produits sensibles et des listes d'exclusion.

13. Il convient de noter que les chefs d'État de l'Union africaine ont désigné le président du Niger, Mahamadou Issoufou, pour être la figure de proue du processus de mise en place de la ZLEC et l'ont chargé de veiller à ce que le délai de 2017 soit respecté et de rendre compte des mesures prises lors de la prochaine session ordinaire des chefs d'État consacrée à cette question, prévue en juillet 2017.

14. Parallèlement aux négociations concernant la Zone, il faut s'employer à accélérer la diversification économique et la transformation structurelle de l'Afrique afin que le continent ne soit plus tributaire de ses exportations dominées par des matières primaires non transformées. Parce qu'ils sont davantage diversifiés et à plus fort contenu industriel, les marchés d'exportation de l'Afrique offrent une réelle possibilité de renforcer le développement industriel. En 2014, les biens manufacturés représentaient 41,9 % des

exportations intra-africaines, contre seulement 14,8 % des exportations vers les autres continents. Des progrès importants ont certes été réalisés dans la promotion de l'intégration et l'industrialisation au niveau des communautés économiques régionales, mais il convient de renforcer la coopération au niveau continental pour créer les économies d'échelle qui sont nécessaires à la compétitivité des produits africains au niveau mondial.

15. Le vaste marché créé par la ZLEC devrait permettre d'importantes économies d'échelle, une amélioration de la compétitivité et un accroissement des investissements en direction du continent. L'ambitieux objectif de libéralisation des tarifs dans le cadre de la Zone aura également pour effet d'encourager l'achat d'intrants et de biens intermédiaires au sein même du continent, ce qui devrait favoriser l'expansion du secteur manufacturier et améliorer la production de biens et de services en Afrique. C'est ce qu'il faut pour créer des chaînes de valeur régionales compétitives et aider le continent à s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales et à tirer profit du système commercial mondial. La collaboration et la coopération des communautés économiques régionales devraient également permettre d'accélérer l'exécution de projets régionaux destinés à éliminer les contraintes qui pèsent si lourdement sur les échanges intra-africains et l'industrialisation du continent.

16. Reconnaissant le rôle de la ZLEC dans la promotion de l'industrialisation, les pays africains ont fait de celle-ci comme le pilier central du projet. Ainsi, l'accord comprendra des dispositions conformes à l'exigence de développement industriel, sur le modèle des actuels objectifs d'industrialisation des communautés économiques régionales, qui sont principalement axés sur le commerce.

17. La libéralisation des tarifs sur le continent offre une occasion exceptionnelle pour l'agriculture, secteur dans lequel les échanges intra-africains sont particulièrement sous-exploités en raison du niveau élevé des tarifs sur les importations de denrées alimentaires, du caractère strict des barrières non tarifaires et de l'absence de marché et de connectivité en milieu rural. En 2015, les importations de produits alimentaires ont coûté aux pays africains environ 63 milliards de dollars. Seule une très faible partie de ce montant était représentée par des échanges intra-africains¹. Une libéralisation ambitieuse du secteur agricole permettrait d'intensifier les échanges intra-africains de produits agricoles, de réduire la facture des importations alimentaires du continent, de mettre en place des chaînes de valeur régionales de produits agricoles, d'encourager la création de valeur ajoutée dans le secteur agricole et de favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural.

18. Diverses études analytiques, notamment les dernières éditions des deux publications phares de la CEA, à savoir le *Rapport économique sur l'Afrique* et le *Rapport sur l'évaluation de l'intégration régionale en Afrique*, ont clairement montré que la faiblesse générale des capacités de production du continent, le manque de compétitivité, l'absence de commerce entre les pays de la région et le sous-développement technologique figuraient parmi les principales raisons du faible niveau des échanges intra-africains. En outre, la faiblesse des infrastructures (matérielles et immatérielles) reste un sérieux obstacle au libre-échange en Afrique. D'autres obstacles ont trait aux liens entre les chaînes d'approvisionnement et les chaînes de valeur, non seulement dans le secteur agricole, mais également dans le secteur manufacturier et dans les autres secteurs de l'économie. C'est pourquoi les échanges aux niveaux tant sous-régional que continental restent négligeables.

19. On voit donc que le déficit infrastructurel a eu des effets négatifs sur la capacité de l'Afrique à libérer son potentiel commercial et à mettre en place des chaînes de valeur régionales en vue de favoriser l'intégration économique régionale. Le développement infrastructurel est crucial pour l'intégration

¹ CEA et Fondation Friedrich Ebert, *The CFTA in Africa: A human Rights Perspective* (Addis-Abeba et Genève).

régionale, étant donné qu'il facilite et favorise les échanges intra-régionaux et le développement des marchés régionaux, l'accélération de la croissance et, en dernier ressort, la création d'emplois et la réduction puis l'élimination de la pauvreté. En outre, grâce aux infrastructures, les échanges intra-africains et les chaînes de valeur régionales contribuent à l'industrialisation de l'Afrique et à son intégration dans les chaînes de valeur mondiale.

20. La libération du potentiel commercial constituerait par conséquent un facteur déterminant pour une intégration économique régionale qui soit viable. L'intensification des échanges intra-africains en vue d'une participation effective du continent aux chaînes de valeur régionales et mondiales exige un accroissement des investissements dans des secteurs stratégiques clés tels que les infrastructures matérielles (transports, énergie et TIC, en particulier) et dans d'autres facteurs comme les services financiers et les infrastructures immatérielles, ainsi qu'une politique macro-économique et un climat des affaires propices.

21. En ce qui concerne les investissements, la ZLEC a également beaucoup à offrir, en plus de la création d'un marché commun qui aurait pour effet d'attirer aussi bien des investissements intra-africains que des investissements directs étrangers. Depuis longtemps, les pays africains sont en concurrence pour attirer toujours plus d'investissements destinés à renforcer leurs capacités de production et à stimuler leur croissance économique. Récemment, les investissements directs étrangers ont fortement augmenté du fait de l'amélioration des conditions macro-économiques, de l'accroissement de la demande mondiale de ressources naturelles et de l'accélération de la croissance économique. Malgré ces améliorations, le continent n'a pas été en mesure de démentir l'idée largement répandue selon laquelle c'est une destination risquée et incertaine pour les investissements directs étrangers.

22. Les traités bilatéraux d'investissement et les conventions relatives à la double imposition ont fait partie intégrante de la stratégie des décideurs africains pour lutter contre cette perception du risque et promouvoir davantage d'investissements directs étrangers. C'est pourquoi le cadre réglementaire fait généralement la part belle aux investisseurs étrangers, qui bénéficient de privilèges plus importants que leurs homologues africains ou nationaux. Ce choix, qui compromet la capacité des pays à formuler et à mettre en œuvre leurs propres politiques de développement, ne s'est pas révélé efficace pour attirer davantage d'investissements en direction du continent.

23. À cet égard, une importante contribution de la ZLEC serait de donner aux investisseurs intra-africains des chances égales, tout en améliorant l'attractivité de l'Afrique en tant que destination mondiale pour les investissements et en faisant en sorte que les pays africains puissent conserver leur liberté de manœuvre en ce qui concerne leur développement. En effet, la ZLEC peut contribuer à l'harmonisation des cadres réglementaires existants, compte tenu des progrès accomplis dans l'élaboration du code panafricain des investissements et du futur accord sur les investissements en cours de négociation dans le cadre de la ZLEC.

24. C'est dans ce contexte que la sixième session sera l'occasion de réaffirmer l'engagement à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU et l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi qu'à accélérer la transformation structurelle de l'Afrique et la mise en place de la ZLEC (comme précisé dans l'Agenda 2063, le Programme de développement pour l'après-2015 et d'autres plans d'action connexes pour le développement). Sous le thème « Mise en place de la Zone de libre-échange continentale et gains partagés », la session donnera aux États membres l'occasion d'examiner la question si importante de la mise en place de la ZLEC et, notamment, des moyens de promouvoir et d'accélérer cette mise en place. Une fois créée, la Zone aura pour effet d'intensifier les échanges intra-africains et de renforcer l'intégration des marchés, la diversification économique, la compétitivité, le développement infrastructurel, la mise en place de chaînes de valeur sous-régionales et

continentales, ainsi que le financement et les investissements nécessaires pour atteindre ces objectifs stratégiques.

25. Les discussions et les conclusions de la dixième session permettront dans une large mesure non seulement d'orienter le débat sur cette question, mais également de renforcer l'engagement et les actions en faveur de la réalisation des objectifs aux niveaux national, sous-régional et continental.

26. Dans le contexte du débat sur le thème de la session, les participants auront également l'occasion d'examiner des rapports succincts et d'entendre des exposés du secrétariat sur les faits nouveaux intervenus dans les différents domaines d'activité de la Division de l'intégration régionale et du commerce de la CEA.

27. Ces rapports et exposés porteront sur les sujets suivants:

- a) *État d'avancement de la formulation et de la mise en œuvre des politiques foncières en Afrique.* Cet exposé mettra en lumière les faits nouveaux dans les domaines des politiques foncières et de la gestion des terres sur le continent, compte tenu des principes directeurs de l'Union africaine concernant les politiques foncières en Afrique. Après avoir passé en revue le contexte historique, politique, économique et social de la question foncière en Afrique, l'exposé s'appesantira sur le rôle de la terre en tant que ressource naturelle pour assurer le développement économique et réduire la pauvreté ;
- b) *État de la sécurité alimentaire en Afrique.* Les débats porteront sur les informations les plus récentes concernant l'état de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique. Les causes fondamentales de l'insécurité alimentaire et les mesures recommandées pour renforcer les capacités et l'engagement aux niveaux national, sous-régional et régional seront au centre des discussions ;
- c) *Création et promotion de chaînes de valeur stratégiques des produits agricoles au service de la sécurité alimentaire et du développement durable en Afrique.* Les participants examineront, dans un premier temps, un modèle-type de chaîne de valeur régionale au service du développement du secteur agro-industriel ayant le potentiel de renforcer la participation des petits exploitants au niveau national ; ensuite, grâce à l'identification de zones écologiques préférentielles, ils recommanderont des chaînes de valeur régionales propices à des économies d'échelle;
- d) *Examen des moyens de promouvoir l'industrialisation de l'Afrique grâce à un développement infrastructurel inclusif.* Les débats porteront sur le rôle des infrastructures, notamment les transports, l'énergie et les TIC, en tant que moteur du processus d'industrialisation des pays africains. Un accent particulier sera mis sur la démonstration du lien qui existe entre le niveau, la nature et les schémas de l'industrialisation de l'Afrique, d'un côté, et les infrastructures en place, de l'autre. Il s'agit de montrer que, sans des infrastructures suffisantes et en bon état de fonctionnement, l'Afrique ne sera pas en mesure de s'industrialiser et d'exploiter l'énorme potentiel qu'offre la ZLCE;
- e) *Examen des moyens mis en œuvre par les pays africains pour intensifier les investissements intra-africains, en vue d'un échange de bonnes pratiques entre États membres.* Le dialogue portera sur les actions menées par les pays pour promouvoir l'investissement intra-africain et sur les mesures à prendre pour mettre la ZLEC au service de la promotion d'une plus grande cohérence et d'une meilleure coordination dans le domaine des réglementations régissant les investissements, de façon à promouvoir des

conditions de concurrence équitables et, partant, à accroître les investissements tant intra-africains qu'étrangers;

- f) *Mise en place de la Zone de libre-échange continentale et gains partagés.* Un exposé, suivi d'un débat, sera fait sur les faits nouveaux, les risques et les perspectives concernant la mise en œuvre de la ZLEC dans le nouveau contexte mondial. Pour maximiser les avantages de la ZLEC et promouvoir le régionalisme développementiste en Afrique, il faut avoir une vision globale du commerce et du développement. L'expansion des débouchés pour les biens et services africains, la libre circulation des facteurs et la réaffectation des ressources devraient avoir pour effet de favoriser la diversification économique, la transformation structurelle, le développement technologique et la mise en valeur du capital humain. Les débats porteront sur la nécessité de rendre la ZLEC suffisamment ambitieuse pour démanteler les barrières, réduire les coûts du commerce intra-africain et améliorer la productivité et la compétitivité, ainsi que pour permettre aux pouvoirs publics d'associer les acteurs non étatiques, en particulier le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires, aux discussions sur les objectifs, le contenu et la structure de la ZLEC, de sorte que les entreprises puissent créer des possibilités et des emplois pour les citoyens ordinaires;
- g) *La Zone de Libre-Echange Continentale (ZLEC) en Afrique, vue sur l'angle des droits de l'homme.* Ce rapport conjointement établi par la CEA et la Fondation Friedrich Ebert de Genève, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, contient une évaluation ex ante de l'impact que la ZLEC pourrait avoir sur la situation des droits de l'homme. On y applique les normes et outils relatifs aux droits de l'homme pour recenser les sujets de préoccupation dans la négociation, la conception, la mise en œuvre et le suivi de la ZLEC, l'objectif étant de favoriser l'avènement d'un accord robuste qui tienne compte des besoins des populations du continent.

IV. Manifestations parallèles

28. En prélude à la dixième session du Comité, seront organisées, le 31 octobre, les séances parallèles de cinq groupes spéciaux d'experts. Ces séances donneront aux experts l'occasion d'examiner les résultats des études réalisées pendant l'exercice biennal au titre du sous-programme 2 de la CEA, l'objectif étant de partager avec les membres du Comité et de valider les recommandations émanant de ces études.

29. Les travaux des groupes d'experts seront axés sur les thèmes suivants :
- a) Examen des possibilités d'action pour renforcer le secteur agro-industriel et les chaînes de valeur régionales au service d'une transformation durable et inclusive de l'Afrique;
 - b) Examen et étude des moyens à mettre en œuvre pour renforcer la promotion de l'industrialisation de l'Afrique grâce au développement infrastructurel;
 - c) Examen des possibilités d'action pour stimuler l'investissement intra-africain grâce à l'harmonisation des politiques et traités d'investissement;
 - d) Commerce, genre et droits de l'homme : création d'une plateforme permettant aux communautés économiques régionales d'échanger des données d'expérience sur la transversalisation des questions de genre et de définir la voie à suivre pour apporter aux États

membres un appui plus efficace sur la prise en compte du genre dans les politiques commerciales;

- e) Retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et commerce entre l'Afrique et le Royaume-Uni : le point de vue africain.

V. Langues de travail de la dixième session

30. Les langues de travail de la session (interprétation simultanée et documents de travail) seront l'anglais et le français.

VI. Participants

31. Comme lors des sessions précédentes et compte tenu du thème de la dixième session, les délégations des États membres seront composées comme suit :

- a) Hauts responsables et experts des ministères africains chargés de l'intégration régionale, du commerce, de l'industrie, des infrastructures, de l'agriculture et des politiques foncières;
- b) Ambassadeurs et plénipotentiaires africains à Addis-Abeba.

32. Les autres participants invités sont les suivants:

- a) Représentants de la Commission de l'Union africaine, des communautés économiques régionales, de la BAD et de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD;
- b) Représentants des organismes du système des Nations Unies, de la Banque mondiale et du Consortium pour la recherche économique en Afrique;
- c) Partenaires de développement (en qualité d'observateurs).

VII. Dates et lieu

33. La dixième session se tiendra au Centre de conférences des Nations Unies, au siège de la CEA à Addis-Abeba, du 1 au 2 novembre 2017.